



Cap sur la Pac 2020

PAC post 2020

Etat d'avancement des travaux
au niveau européen et position française
Juillet 2019

- 1. Etat des lieux des négociations européennes PAC et CFP**
- 2. Position du Conseil**
- 3. Position du Parlement**
- 4. Position française**
- 5. Bilan et perspectives**

1) Etat des lieux des négociations européennes PAC et CFP

2 négociations en parallèle, 2 processus législatifs très différents

- **Négociation du futur budget de l'Union européenne sur la programmation 2021-2027** : un budget pour 7 ans (cadre financier pluriannuel : CFP)
 - ✓ *Procédure législative spéciale* : nécessite l'**unanimité du Conseil** (niveau chefs d'Etat et de Gouvernement) et son approbation par le Parlement européen à la majorité de ses membres
- **Négociation des outils de la future PAC** (comme pour l'ensemble des politiques de l'Union européenne) :
 - ✓ *Procédure législative ordinaire* : nécessite de trouver un **accord entre les 2 colégislateurs** (codécision Parlement/Conseil), mais en pratique nécessité de trouver un compromis entre les 3 institutions européennes (Conseil, Parlement et Commission – gardienne des traités)

Calendrier global des négociations

Présidence BG

Objectifs initiaux CE
accord sur le CFP et la PAC 2020 au printemps 2019, mais des retards pris dans les discussions....

Présidence AT

Objectifs PRAT
- nombreux groupes techniques à un rythme soutenu
- proposition d'une révision des propositions législatives de la CE

Présidence RO

Rapport de progrès présenté au conseil du 18 juin en lieu et place des orientations générales partielles sur la PAC

Présidence FI (puis HR, puis DE...)

Orientations générales si possible (en fonction de l'avancée des négociations CFP)

Objectif du Conseil européen: accord en fin d'année 2019 sur le CFP

Nouvelles propositions chiffrées sur le CFP attendues pour septembre



Propositions de la CE:
CFP (2 mai)
PAC (1^{er} juin)

Propositions de révision soumises par la PRAT

Propositions de révision soumises par la PRRO

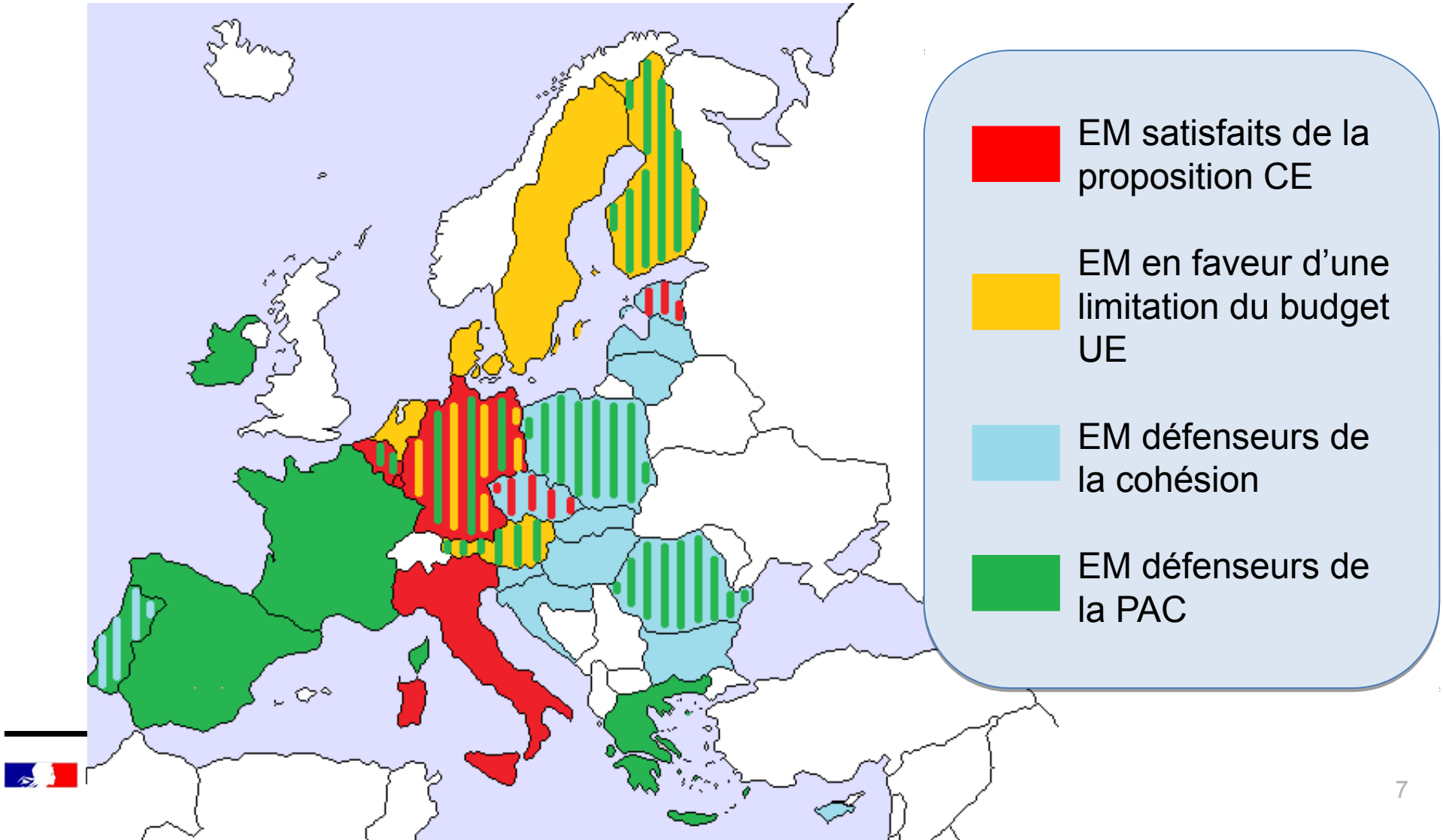
Vote des rapports en COMAGRI – avril 2019

Elections PE
du 23 au 26 mai 2019

Changement CE en septembre 2019

2) Positions exprimées par le Conseil

Le positionnement des EM sur le budget de l'UE (positions tenues dans les enceintes budgétaires)



- Les EM souhaitent simplifier **le cadre de performance** prévu par la Commission et limiter les risques de sanctions financières.
- La France et certains pays du sud (ES, PT) soutiennent **l'encadrement minimum au niveau UE** prévu par la Commission européenne alors que **les pays du Nord et de l'Est** souhaitent encore plus de **subsidiarité** dans la mise en œuvre de la PAC.
- La plupart des EM demandent que les **outils de ciblage des aides directes** (paiement redistributif, plafonnement) soient **facultatifs**.
- **Les pays de l'Est et du Sud** souhaitent le maintien de dérogations pour les petits agriculteurs.
- **La question des soutiens couplés cristallise toujours les positions** entre les pays libéraux du Nord qui souhaitent leur diminution et les autres EM qui souhaitent leur maintien. Le conseil est divisé sur le **pourcentage minimum** à prévoir pour ce type de dispositif.

- Peu d'EM (dont FR) soutiennent **la nouvelle architecture environnementale** proposée par la CE.
 - ES, PT, LV, DE, IE, FR, CZ, NL, DK soutiennent l'ecoscheme obligatoire mais PT, DK et NL souhaitent en parallèle un abaissement de la ligne de base de la conditionnalité.
- Seuls quelques pays (en particulier PL, FR, ES, BE, NL) souhaitent une **révision plus large des outils de l'OCM**

- **Des textes révisés sous présidence AT puis RO mais les sujets politiques de fond restent à traiter dans le cadre d'un compromis global :**
 - la nouvelle architecture verte (dont les exigences de base de la conditionnalité)
 - le caractère obligatoire ou facultatif des outils de ciblage des aides directes (plafonnement, paiement redistributif) en lien avec la discussion CFP
- **Les sujets techniques qui restent à approfondir :**
 - la nature et le nombre des indicateurs (pour l'apurement et l'examen des résultats) ;
 - la prise en compte des difficultés à planifier les investissements, les programmes sectoriels
 - les sanctions financières (corrections et suspensions de paiement) ;
 - les flexibilités dans la gestion annuelle des enveloppes des paiements directs (en particulier ecoscheme).

3) Positions exprimées par le Parlement

Élaboration de la position du Parlement européen

Commission compétente : agriculture (COMAGRI)
 Désignation d'un rapporteur par texte PAC

+ Rapports pour avis (autres commissions)

Projets de rapport
 (637 amendements)

Vote en COMAGRI

Rapport voté en COMAGRI

Elections PE
 du 23 au 26 mai 2019

Vote en plénière en novembre ou décembre ?

Amendements de compromis

Dépôt de 6275 amendements par les autres députés

Vote des rapports :

- Le 1er avril pour le règlement omnibus
- le 2 avril pour le règlement plans stratégiques
- le 8 avril pour le règlement horizontal

Amendements de plénière

- A ce stade, **uniquement position de la COMAGRI**
- Maintien (a minima) du budget de la PAC
- Scepticisme sur les propositions de la Commission
 - Crainte d'une « renationalisation »
 - Crainte d'une complexification
 - Manque d'ambition notamment en matière de gestion des crises
- Positions divergentes exprimées sur le contenu des outils en fonction des groupes politiques et de l'origine des députés
- Critique du calendrier de négociation proposé

Outils de gestion des marchés et des crises :

- Révision des outils de l'intervention publique :
 - élargissement aux secteurs du sucre, de la viande bovine, du porc et des volailles
 - ouverture possible toute l'année
 - suppression des achats à prix fixe
- Extension des règles de régulation de l'offre à tous les produits sous IG
- Création d'un observatoire UE des marchés agricoles, avec un système d'alerte précoce en cas de dégradation des marchés

Définitions :

- inclusion des éléments du paysage dans les surfaces agricoles
 - extension à 7 ans la période de non retourner pour définir une prairie permanente
 - reprise de la définition « omnibus » pour les surfaces peu productives
-
- **Architecture environnementale**
 - abaissement de la ligne de base de la conditionnalité (suppression des SIE ; introduction de mesures équivalentes) ;
 - maintien du caractère obligatoire pour l'ecoscheme mais volontaire pour les agriculteurs ; renforcement de la possibilité de mettre en place des paiements forfaitaires.

Outils de ciblage des aides directes

- maintien de leur caractère obligatoire ;
- réduction des aides directes (à partir de 100 000 €, après déduction de l'ecoscheme, du paiement JA et de 50 % des coûts de main d'oeuvre) ;

Soutiens couplés

- maintien de la proposition de la Commission avec réintroduction du régime de limitation de la production et la possibilité de majorer les soutiens.

Objectifs financiers à respecter (article 86 du RPS)

- 30 % min de contribution FEADER à l'environnement en incluant 40% de l'ICHN ;
- 30% min de contribution FEADER aux interventions "économiques" (investissements, gestion des risques, coopération et échanges de connaissances)

Répartition paiements directs

- 60% min BISS et paiement redistributif
- 5% min paiement redistributif (qui ne peut pas dépasser 65 % du BISS)
- 20 % min Ecoscheme
- 10+2 % (protéines) max soutiens couplés (pouvant être transférés vers les interventions sectorielles nouveaux secteurs mais pas dans le sens inverse)
- 2% min JA

Nouveau modèle de mise en œuvre

- Maintien des réalisations et des systèmes de gouvernance comme fondements des dépenses
- Examen bisannuel de la performance (indicateurs de résultats)

Autres aspects du règlement horizontal

- Réserve de crise initialement financée hors budget agricole et pouvant être abondée jusqu'à 1,5 Mds €

Suite des travaux sur la PAC au PE : 3 options possibles

- (1) reprendre à l'identique les projets votés pour les soumettre à la Plénière en vue d'obtenir un mandat de négociation avec le Conseil ;**
 - (2) s'appuyer sur ces textes tout en rouvrant un délai de dépôt d'amendements afin que les nouveaux députés puissent modifier : nouveau vote en COMAGRI, puis vote en plénière ;**
 - (3) décider de reprendre à zéro le travail sur la base des propositions de la Commission.**
- + L'option dépendra aussi du choix du bureau PE à faire sur la répartition compétences AGRI/ENVI**

Echéances court terme PE :

- **COMAGRI constitutive 10 juillet** : élection du Président et des vice-présidents de la nouvelle COMAGRI
- **Plénière du 15 au 18 juillet** : élection du Président de la Commission européenne.
- **COMAGRI 22 & 23 juillet** : échange de vue avec le Commissaire HOGAN sur les textes PAC et possible première discussion des coordinateurs sur la suite des travaux.
- **COMAGRI 4 & 5 septembre** : possible décision sur la poursuite des travaux PAC.

4) Position française

Elaboration de la position française

Poursuite du travail de consultation + Influence UE

Analyse et présentation des propositions CE + Consultation des parties prenantes

Travaux préparatoires sur la future PAC + Evénement Cap sur la PAC du 19/12/17



Décembre 2017



Décembre 2018

6 grands axes déclinant les objectifs et les moyens

- **Axe 1:** Défense de règles et de financements communs afin d'éviter des distorsions de concurrence entre EM
- **Axe 2:** Défense des outils et dispositifs permettant d'accompagner la transformation des filières agricoles et agroalimentaires et dotés de financements adéquats
- **Axe 3:** Défense d'une ambition environnementale pour la future PAC et soutien de l'architecture environnementale en trois niveaux telle que proposée par la CE
- **Axe 4:** Attachement à une PAC qui protège contre les risques climatiques, sanitaires et économiques
- **Axe 5:** Défense d'une PAC qui assure le renouvellement des générations, la vitalité des zones rurales, qui protège les territoires les plus fragiles et les plus éloignés, par le biais d'outils ciblés et adaptés aux territoires
- **Axe 6:** Demande d'une réelle simplification de la politique pour les administrations et les bénéficiaires



Discours du PR lors de l'inauguration du salon international de l'agriculture le 23 février 2019 :

- **Réaffirmation du besoin d'un budget ambitieux pour la PAC** : maintien du budget UE-27, prenant en compte le retrait de UK
- Nécessité d'une réserve de crise pluriannuelle, réactive pour gérer les crises de marché
- Souhait d'une meilleure articulation entre les dispositifs privés et les outils publics de gestion des risques
- Les paiements directs doivent rester le premier filet de sécurité pour les agriculteurs, en lien avec les dispositifs fiscaux nationaux (épargne de précaution)
- Une part significative de la prochaine PAC devra être consacrée à l'environnement, avec des obligations équivalentes pour l'ensemble des Etats-membres.
- La PAC devra consacrer d'avantage de moyens à rémunérer les services environnementaux rendus par l'agriculture.

- **Définitions** : maintien définition omnibus de 2017 pour les PP ; intégration du critère âge légal de départ à la retraite dans la définition de l'agriculteur véritable qui devra être facultative pour les EM
- **Faciliter la gestion des paiements découplés** (en cas de maintien d'un système de droits à paiement ou de passage au SAPS)
- **Intégrer les exigences du verdissement dans la nouvelle conditionnalité**
- **Maintenir le caractère obligatoire des outils de ciblage des aides directes et de l'ecoscheme**
- **Obtenir plus de flexibilité dans la mise en œuvre des nouveaux programmes sectoriels « autres secteurs »**

- **Simplifier les indicateurs de suivi de la politique : indicateurs facilement instrumentables ; une intervention reliée à un seul indicateur de réalisation ; un indicateur de résultat par objectif de la PAC, à l'exception des enjeux environnementaux et climatiques**
- **Limiter la charge administrative et les risques de sanctions financières**
- **Obtenir l'optionalité du monitoring**
- **Obtenir l'extention de tous les mécanismes de régulation de l'offre à tous les produits sous IG**

5) Bilan et perspectives

- **Bilan :**

- ✓ Jusqu'à présent, des discussions approfondies au niveau technique, mais pas de réelle négociation conduite au niveau politique
- ✓ La négociation politique de la PAC a peu avancé comparativement aux autres discussions sectorielles

- **Perspectives au Conseil :**

- ✓ Travaux repris sous présidence finlandaise au 2^{ème} semestre avec une probable accélération des discussions sur le budget à l'automne

- **Perspectives au Parlement :**

- ✓ Rapports adoptés en COMAGRI début avril mais pas de vote en session plénière
- ✓ Incertitude sur la reprise des travaux par le prochain Parlement européen qui entrera en fonction à la mi-juillet

- **Perspectives au sein de la Commission :**

- ✓ Les futurs commissaires seront auditionnés au mois de septembre-octobre par le Parlement européen
- ✓ Le nouveau collège devrait prendre ses fonctions en novembre 2019

- **Au niveau national :**

- ✓ Préparation du futur plan stratégique national
- ✓ Identification des priorités de négociation pour FR au niveau européen



Cap sur la Pac 2020

Merci pour votre attention